



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 27/03/2026

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 04 34 46 67 42

La directrice régionale
à

SAS CHATEAU SEGUALA

Examen au cas par cas

Numéro d'enregistrement de la demande : 014431/KK P

Maître d'ouvrage : SAS CHATEAU SEGUALA

Projet : Création de 4 forages pour les vignes du château Seguala

Localisation : commune de Tautavel – département des Pyrénées-Orientales

Date de réception du dossier : 10/03/2026

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R.122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants pour les 4 forages :

- ☐ Préciser si le prélèvement projeté vient en substitution ou en complément d'un volume d'eau et, si c'est le cas, présenter les composantes de la ressource en eau actuellement utilisée ;
- ☐ Indiquer le nom de la masse d'eau prélevée, ses états quantitatif et qualitatif, le débit horaire maximal en phase exploitation ;/
- ☐ Donner les caractéristiques des essais de pompage envisagés (nombre, débits) ;
- ☐ Préciser si le projet se situe en zone inondable et décrire la constitution de la tête de forage ;
- ☐ Compte tenu du volume d'eau prélevé, présenter les mesures d'économie de la ressource mises en place ;
- ☐ Apporter des éléments sur les incidences potentielles du projet sur le cours d'eau « le Verdoble » situé à proximité des parcelles AK n°230 et AO n°145 et

exposer, si nécessaire, les mesures environnementales mises en œuvre pour limiter les impacts ;

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire.

Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse :

DREAL Occitanie
DEC / DAE / Division Est
520 Allée Henri II De Montmorency - CS 69007
34 064 Montpellier Cedex 2

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.

La cheffe de la division autorité environnementale Est



Cécile DASSONVILLE

Le 15/04/2026

A Servian

Objet : demande de pièces complémentaires

Pièces complémentaires demandé – 014431 KKP

- 1- Préciser si le prélèvement projeté vient en substitution ou en complément d'un Volume d'eau et, si c'est le cas, présenter les composantes de la ressource en Eau actuellement utilisée.**

Non, nous n'avons actuellement aucun prélèvement d'eau, ni de système d'irrigation pour notre vignoble.

- 2- Indiquer le nom de la masse d'eau prélevée, ses états quantitatif et qualitatif, le débit horaire maximal en phase exploitation :**

D'après une étude hydrogéologique faite par le bureau d'étude BergaSud en avril 2024, vous trouverez le contexte géologique ci-dessous :

Contexte géologique

Les quatre forages ont la même situation géologique (figure 2)

Les étages géologiques en présence au droit de la zone d'étude sont décrits ci-après du plus récent au plus ancien à partir d'un extrait de la carte géologique du BRGM au 1/50 000 (carte ci-dessous) :

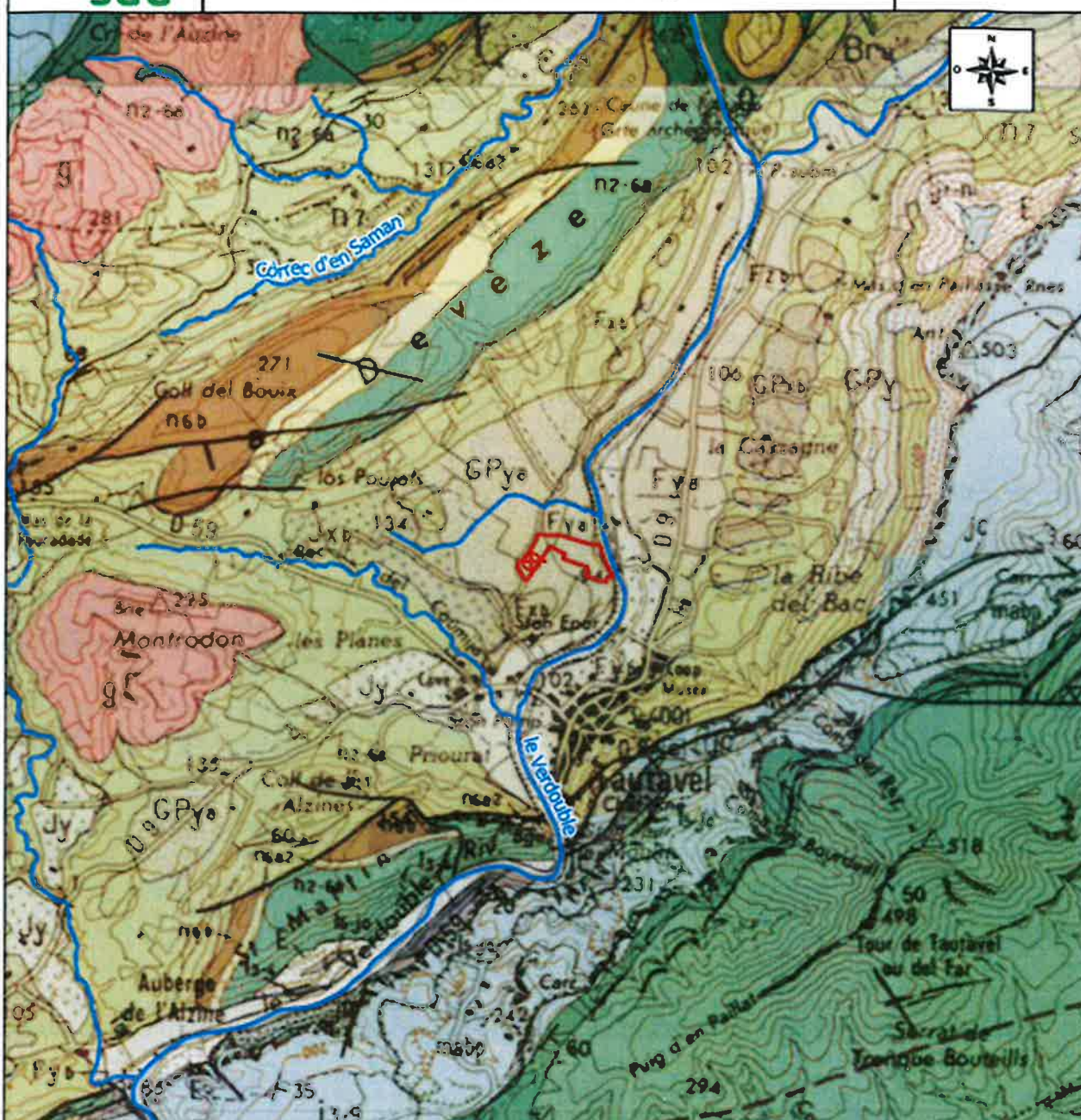
Quaternaire - GPYa : Éboulis cryoclastiques récents. Ils sont formés par l'érosion des versants des alentours.

Quaternaire – Würm – Fya : alluvions de la terrasse de Toulouges. Au droit du secteur d'étude, ces alluvions sont constituées de galets et graviers presque exclusivement calcaires dans une matrice sablo-limoneuse.

Quaternaire – Riss – Fxb : alluvions anciennes de la terrasse de Llabanère. Ancienne terrasse refaçonée en glaci.

Albien – n7 : marnes sombres à intercalation gréseuse. Ces formations forment le cœur du synclinal de Saint-Paul-de-Fenouillet. L'épaisseur de ces formations est très importante (plusieurs centaines de mètres à kilométrique).

Du fait de leur profondeur importante et inatteignable par forage, les formations plus anciennes ne seront pas décrites dans le présent rapport.



**FOND : CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM AU 1/50 000
(Feuille de Rivesaltes - n°1090) - Agrandissement au 1/25 000**

-  Cours d'eau
-  Zone d'étude
-  Proposition d'implantation

Figure 1 : Situation géologique et hydrogéologique de la commune de Tautavel réalisée par BergaSud

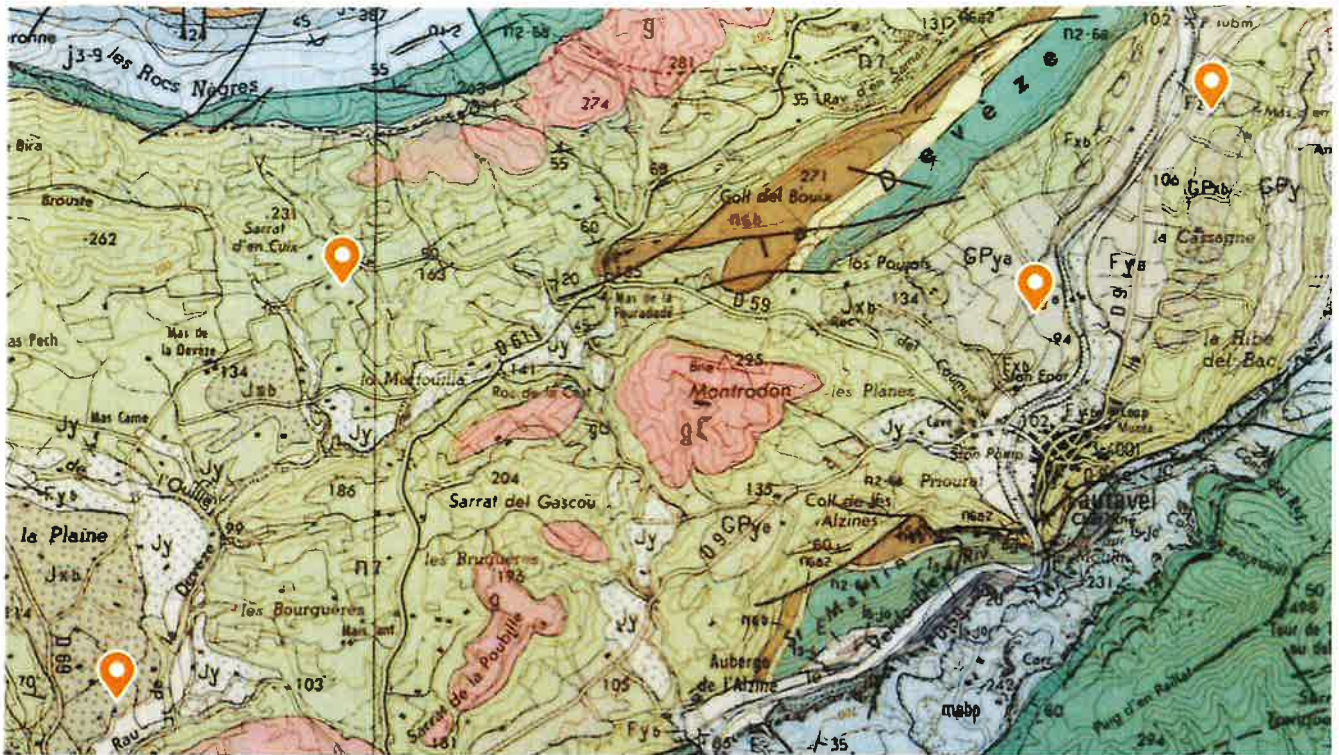


Figure 2 : situation géologique des 4 forages (carte geoportail ; 1/25 000)

Contexte hydrogéologique

D'un point de vue hydrogéologique, les alluvions pourraient être envisagées pour répondre au besoin du projet. Toutefois cette ressource, d'extension limitée, est sous forte tension ces dernières années du fait du déficit pluviométrique (impliquant une réduction de la recharge en eau) et fait régulièrement l'objet d'arrêté préfectoral « portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé ». Ces arrêtés portent principalement sur la ressource en eau superficielle et terrains associés (alluvions).

Par conséquent, il n'est pas pertinent d'aller capter cette ressource en eau contenue dans les alluvions. Les seuls autres terrains pouvant contenir une ressource en eau sont les marnes sombres de l'Albien (n7, cf. Figure 1). Ces formations constituent un aquifère de type fracturé dans lequel la réussite d'un forage est dépendante de l'interception de niveau fracturé dans la zone saturée. La présence et la position de ces niveaux dans le sous-sol et in fine leur interception par forage revêtent toutefois un caractère aléatoire.

Dans le secteur, plusieurs points d'eau captent ces formations (liste non exhaustive) :

- l'ouvrage codifié BSS002MNND est profond de 100 m et bien qu'aucune coupe géologique n'ait été dressée lors de sa foration en 2002, plusieurs indices indiquent qu'il capte les formations de l'Albien. Lors des travaux et d'après la société de forage, seules des infiltrations d'eau ont été observées. En décembre 2012, le niveau piézométrique de l'eau dans le forage était artésien (i.e. niveau d'eau plus haut que le niveau du sol). Le débit d'exploitation n'est pas connu ;

- l'ouvrage BSS002MNMF, Réalisé en 1966, il est profond de 195 m mais a été rebouché car sec ;
- l'ouvrage BSS002MNMN est profond de 50 m et capte une ressource en eau dont le niveau atteint 3 m/Terrain Naturel (TN) le 01/08/1986. Le débit d'exploitation est de 7 m³/h.

Quelques ouvrages captent une ressource en eau contenue dans les terrains de l'Albien. Toutefois l'aquifère n'est atteignable que si le forage recoupe des fractures dans la zone saturée. De par la nature des terrains, on peut en déduire une situation de captivité qui pourrait expliquer un niveau d'eau proche du sol.

En phase d'exploitation, au vue des surfaces et de notre besoin en eau, le débit horaire maximal serait de 5m³/h.

3- Donner les caractéristiques des essais de pompage envisagés (nombre, débits)

Pour chaque forage positif :

- essai par 3 paliers de débits enchainés :
 - 80 % du débit obtenu par air lift
 - 120 % du débit obtenu par air lift
 - 140 % du débit obtenu par air lift
- essai de longue durée 48 h à 100 % du débit obtenu par air lift

En cas d'échec (débit de production insuffisant), le forage devra être rebouché. Seul un essai par pompage permettra de quantifier précisément et durablement la ressource exploitable

4- Préciser si le projet se situe en zone inondable et décrire la constitution de la tête de forage

Zone inondable

Ci-dessous l'emplacement des 4 forages avec la zone inondable (source : GEORISQUE)

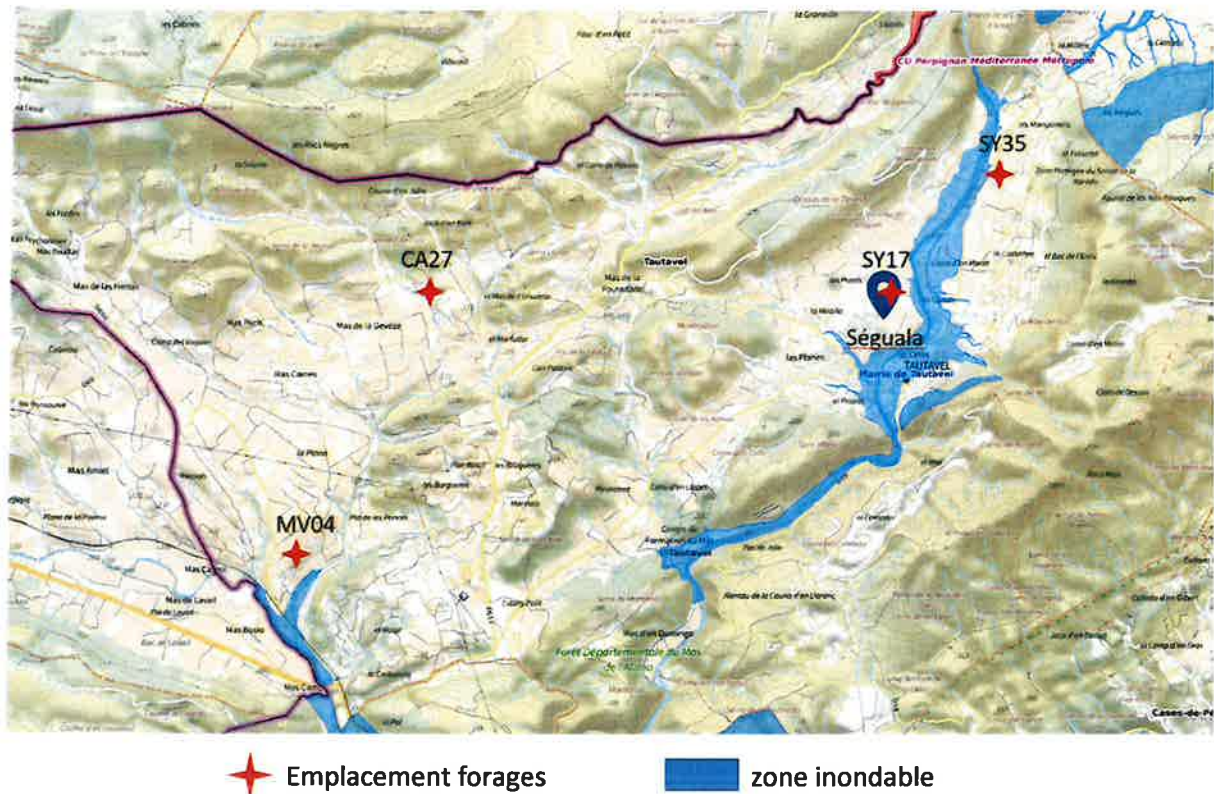


Figure 3 : zone inondable sur la commune de Tautavel

Proposition de travaux

Nous proposons la réalisation de 4 forages d'une profondeur prévisionnelle supérieure à 50 m, à adapter en fonction de l'interception de zones productrices au sein de l'unité hydrogéologique des marnes de l'Albien. Au droit de la zone d'étude sont retrouvés des alluvions. Ces alluvions devront être isolées sur toute leur hauteur par un prétubage cimenté à l'extrados. En nous appuyant sur la norme AFNOR NF X10-999 d'août 2014, nous proposons tout d'abord la réalisation d'un forage de reconnaissance comme suit :

- **Foration** au Marteau Fond de Trou (MFT) en $\varnothing$ 311 mm de 0 à 6 m/TN (profondeur dépendante de l'épaisseur des alluvions).
- **Mise en place du prétubage** en acier ordinaire $\varnothing$ 219 mm de 0 à 6 m, non cimenté à l'extrados. Reprise de la foration au MFT $\varnothing$ 159 mm ou au rotary à la boue (en fonction de la tenue des terrains) de 6 à 100 m de profondeur, à adapter en fonction des venues d'eau rencontrées.
- **Soufflage de l'ouvrage** sur plusieurs heures pour évaluation du débit potentiel de l'ouvrage. Si les résultats de la reconnaissance s'avéraient positifs (i.e. obtention du débit escompté), et

sous réserve de l'obtention des autorisations administratives pour exploiter l'ouvrage, le forage de reconnaissance pourra être transformé en forage d'exploitation.

Pour atteindre le débit d'exploitation recherché, la pompe d'exploitation devra être de diamètre 4 pouces. Ce diamètre de pompe conditionne le diamètre de l'ouvrage dans sa zone de captage (chambre de pompage en Ø 110 mm a minima).

Dans ce sens, les travaux de transformation pourront se dérouler comme suit :

- **Cimentation à l'extrados du prétubage.**
- **Alésage au MFT (ou au rotary à la boue) Ø 203 mm de 6 m/TN jusqu'au fond de l'ouvrage.**
- **Mise en place d'un tubage en PVC Ø 113/125 mm sur toute la hauteur du forage, crépiné au droit des venues d'eau.**

Dans le cas où les parois du forage ne seraient pas compétentes, l'espace annulaire pourra être rempli avec un massif filtrant au droit des crépines surmonté d'un joint d'argiles gonflantes puis d'un bouchon de ciment. Ces conceptions pourront être adaptées par l'entreprise de forage sous réserve qu'elles respectent la réglementation et qu'elles permettent la mise en place d'une pompe jusqu'à 4 pouces. Le forage devra ensuite être développé à l'air-lift jusqu'à obtention d'une eau claire.

En cas d'échec, le forage devra être rebouché dans les règles de l'art selon les prescriptions de l'arrêté DEVE0320170A. La tête de forage devra être étanche et dépasser de 50 cm au-dessus du sol. Une dalle périphérique de 1 m de rayon, à pente centrifuge et centrée sur l'ouvrage, devra être réalisée afin de protéger le sous-sol des infiltrations depuis la surface via l'ouvrage. L'ouvrage devra être coiffé d'un bâti assurant sa protection.

5- Compte tenu du volume d'eau prélevé, présenter les mesures d'économie de la ressource mises en place :

Concernant l'installation d'irrigation qui sera mise en place, nous avons pour projet de placer :

- **Sondes capacitatives** : pour mesurer l'humidité du sol à différentes profondeurs afin de déclencher l'irrigation au seuil critique.
- **Stations météo connectées** : Utilisation de l'ETP (Évapotranspiration) locale pour ajuster les apports en fonction de la météo réelle. Nous avons déjà 3 stations météo sur le domaine.
- **Goutte-à-goutte** : limite l'évaporation directe en surface et apporte l'eau au plus près du système racinaire.

En plus de ceci, nous prévoyons d'adapter nos pratiques pour limiter notre utilisation d'eau :

- **Choix des cépages** : choix de porte-greffes résistants à la sécheresse (déjà réalisé depuis 4 ans lors de nos plantations).
- **Irrigation pour la pérennité du vignoble** : le forage vise à sécuriser la pérennité du vignoble face aux sécheresses extrêmes plutôt qu'à une production intensive.
- **Mise en place d'un compteur volumétrique** : registre précis des prélèvements pour une transparence totale vis-à-vis des prélèvements.

Ces éléments permettent une gestion de l'eau raisonnée en utilisant le strict nécessaire à la survie de notre vignoble.

6- Apporter des éléments sur les incidences potentielles du projet sur le cours d'eau « le Verdoble » situé à proximité des parcelles AK n°230 et AO n°145 et exposer, si nécessaire, les mesures environnementales mises en œuvre pour limiter les impacts

- **Indépendance hydrogéologique** : Le prélèvement vise les marnes sombres de l'Albien et non la nappe d'accompagnement directe du cours d'eau.
- **Implantation des forages** :

AK 230 : le forage est situé à environ 210 m du Verdoble

AO 145 : le forage est situé à 250 m du Verdoble

- **Mesures de protection en phase d'exploitation** : l'utilisation du goutte-à-goutte supprimera tout risque de ruissellement d'eau d'irrigation vers le milieu naturel.

SAS CHATEAU SEGUALA

Mme Céline Jaume

63 720 51111

Siren : 798 977 369

Tél : 04 67 39 29 49

